

► PRESTATIONS

Conditions générales de vente

Les prestations sont réalisées dans le respect du code d'éthique et des règles applicables en vigueur. Le code d'éthique est consultable sur le site internet www.chambres-agriculture-picardie.fr et peut être envoyé au client à sa demande. Le conseiller qui délivre cette prestation s'engage à respecter les règles de confidentialité.

La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

La Chambre d'agriculture n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. La Chambre ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client qui est à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

Nos bases de données sont déclarées à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du demandeur, ni cédée à des tiers sauf accord du client. Tout en préservant l'anonymat des données, et dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats.

Si, au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le

présent contrat, il en informe immédiatement le client par écrit. Si accord du client, un avenant au contrat de prestation est signé entre les deux parties.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

Conditions de résiliation

Le contrat de prestation peut être résilié par écrit à la diligence de l'une ou l'autre des parties dans les 7 jours à compter de la signature de la prestation, et cela sans frais dans la mesure où la prestation n'est pas démarrée. Si la prestation est commencée, celle-ci sera facturée au prorata du travail déjà réalisé. La résiliation peut être justifiée par l'une ou l'autre des parties si une cause extérieure indépendante de leur volonté respective et liée à l'exécution de la prestation proprement dite intervient (exemple : modification de la réglementation ou de cahier des charges). La prestation ne sera alors pas facturée.

Conditions de règlement

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception.

Le règlement peut se faire : soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture, soit par virement bancaire sur le compte Crédit Agricole de Brie Picardie banque : 18706 – guichet : 00000 – compte : 0379 980 0156 – clé RIB : 30 – Code IBAN FR76 1870 6000 0003 7998 0015 630 – BIC AGRIFRPP887

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PI 00312 délivré par la D.R.A.A.F. de Picardie.